

## AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025\_01\_18-DE  
Reçu le 04/02/2025Aunis -  
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 janvier 2025  
DELIBERATION n°2025\_01\_18NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION  
DEVELOPPEMENT SOCIAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYLAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS ( a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membres suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 janvier 2025	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 06 FEV. 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 15 janvier 2025	n°: 017-200041614-20250121-2025_01_18-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 07 FEV. 2025

**AR Prefecture**

017-200041614-20250121-2025\_01\_18-DE  
Reçu le 04/02/2025

**NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre La Noue, il y a lieu de désigner un(e) nouveau(nouvelle) représentant(e) de cette commune au sein de la commission extracommunautaire « développement social ».

En effet, cette commission est composée de 24 membres soit un(e) élu(e) par commune membre avec un minimum de 8 élus communautaires.

Mesdames Nadia MORIN et Gwenaelle DENIS ont fait connaître leurs candidatures.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de désigner Mesdames Nadia MORIN et Gwenaelle DENIS de la commune de Saint Pierre La Noue, membres de la commission extracommunautaire « développement social » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit Mesdames Nadia MORIN et Gwenaelle DENIS, membres de la Commission Extracommunautaire « développement social »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « développement social », avec une augmentation du nombre de ses membres passant de 24 à 25, comme suit :

*Elus communautaires*

Monsieur Christian BRUNIER	(Le Thou)
Madame Marie-France MORANT	(Aigrefeuille d'Aunis)
Madame Evelyne COTTEL	(Breuil la Réorte)
Madame Angélique PEINTRE	(Chambon)
Madame Alisson CURTY	(Ciré d'Aunis)
Monsieur Emmanuel NICOLAS	(Genouillé)
Madame Christelle GRASSO	(Landrais)
Monsieur Steve GABET	(Marsais)
Madame Céline ROUIL	(Saint Crépin)
Madame Pascale BERTEAU	(Saint Georges du Bois)

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025\_01\_18-DE  
Reçu le 04/02/2025

Madame Pascale GRIS	(Surgères)
Monsieur Thierry BLASZEZYK	(Vouhé)
<i>Elus municipaux</i>	
Madame Laurence CELESTE	(Anais)
Madame Angèle LEMOSQUET	(Ardillières)
Madame Sylvie TAROT	(Ballon)
Monsieur Pierre-Yves MERCKEL	(Bouhet)
Madame Claire DRAPEAU	(Forges)
Madame Marie-Laure FELIX	(Puyravault)
Madame Stéphanie DUFITRE	(Saint Mard)
Madame Amélie DEBENAI	(Saint Pierre d'Amilly)
Madame Nadia MORIN	(Saint Pierre La Noue)
Madame Gwenaelle DENIS	(Saint Pierre La Noue)
Monsieur Olivier JOUANNEAU	(Saint Saturnin du Bois)
Madame Christine DESFOUGERES	(Le Thou)
Monsieur Alain FABROL	(Virson)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 29 janvier 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

